

ROYAUME DE BELGIQUE

---

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

---

LE MINISTRE DE LA REGION WALLONNE

---

Arrêté Ministériel constatant que le site d'activité économique n° SAE/B 6 dit "Carrières de la Malogne (ouest)" à Mons (Cuesmes) est désaffecté et doit être rénové.

---

Le Ministre de la Région Wallonne,

Vu la loi du 27 juin 1978 relative à la rénovation des sites wallons d'activité économique désaffectés ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'I.D.E.A. en sa séance du 25 février 1980 ;

Vu le périmètre du site d'activité économique n° SAE/B 6 dit "Carrières de la Malogne (ouest)" à Mons (Cuesmes), tel que défini au plan annexé au présent arrêté ;

ARRETE :

Article 1er. - Le site d'activité économique n° SAE/B 6 dit "Carrières de la Malogne (ouest)" à Mons (Cuesmes), comprenant les parcelles cadastrées

section C - n°s 392 a, 390 b, 396 x, (pie), 389, 414 (pie), 388 b

est désaffecté et doit être rénové.

Article 2. - Le présent arrêté sera transmis :

- à la Ville de Mons pour avis motivé,

- à Messieurs et Mesdames

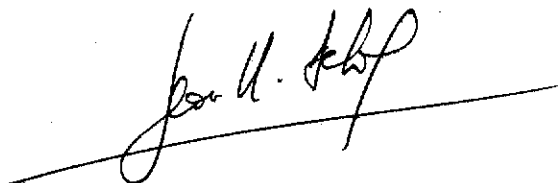
MEEUS - BEECKMAN n° 16 Begonialaan à 9720 De Pinte,

DE WEST - MEERBEEK n° 16 Begonialaan à 9720 De Pinte,

Propriétaires concernés, pour observations et réclamations.

Donné à Bruxelles, le - 8 -01- 1981

Le Ministre de la Région Wallonne,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'J.M. Dehousse', is written over a horizontal line.

J.M. DEHOUSSE.